

# Conditions générales de vente

## Article 1 Généralités

1.1 - Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes conclues par les sociétés du groupe LE PISTON FRANCAIS à savoir les sociétés SODAPEM, LE PISTON FRANCAIS, SERMP, LPF AERO, WNC, LPF AUTERIVE, Groupe LPF ( ci-après « GLPF »), (la société du groupe concernée étant ci-après dénommée « LPF »), avec le client (ci-après le « Client »).

Les CGV sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande.

En passant commande, Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserves.

Les CGV prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles ou commerciales, y compris celles figurant sur les documents du Client, notamment ses conditions générales d'achat. En passant commande, le Client renonce à se prévaloir, à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, de dispositions contraires ou dérogeant aux présentes CGV et/ou de dispositions non expressément précisées auxdites CGV.

Conformément à la réglementation en vigueur, LPF se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions de vente particulières.

1.2 - Les CGV sont complétées par l'offre de prix avec laquelle elles forment un ensemble contractuel régissant la vente.

## Article 2 Commandes

2.1 - Toute commande n'engage LPF qu'après:

- acceptation expresse par le Client de l'offre de prix établie par LPF formulée par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client pendant sa période de validité, d'une durée de trente (30) jours, sauf mention contraire figurant dans ladite proposition ;
- confirmation expresse et par écrit de la commande du Client, par LPF, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par un document intitulé « accusé de réception commande » récapitulant les caractéristiques de celle-ci ; et

Toute acceptation de l'offre de prix de LPF après l'expiration de sa durée de validité n'obligerait LPF, aux conditions prévues dans ladite proposition, que sur confirmation écrite de sa part.

2.2 - Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de LPF et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont significatives à LPF :

- avant la mise en fabrication pour les produits spéciaux,
- cinq (5) jours au moins avant la date prévue pour l'expédition pour les produits standards. Le Client devra alors signer un nouveau bon de commande spécifique.

Ce nouveau bon de commande pourra donner lieu à un ajustement du prix selon les modifications demandées par le Client et sera accepté dans les conditions décrites plus haut.

2.3 - LPF dispose de toute liberté pour décider de ne pas donner suite aux commandes passées.

De façon générale, aucune renonciation à conclure de la part de LPF n'est constitutive de faute et ne peut générer au profit du Client de droit à indemnité.

2.4 - Hors le cas de force majeure, aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement, par le Client, une fois la commande acceptée par LPF, sauf accord écrit de ce dernier en ce sens.

Dans ce cas, les sommes engagées et les travaux réalisés par LPF au titre du contrat devront être réglés par le Client selon le degré d'avancement.

2.5 - Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de LPF.

## Article 3 Prix

3.1 - Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la commande, et, le cas échéant, dans l'offre de prix adressée au Client.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

3.2 - Ces prix sont nets, hors taxes et hors frais de douane éventuels.

Les frais de transport sont supportés par le LPF.

Toute demande du Client, concernant la prise en charge financière par LPF de l'assurance, notamment, pourra faire l'objet d'une proposition financière par LPF.

3.3 - Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client, eu égard notamment aux modalités et délais de livraison et/ou aux délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par LPF.

## Article 4 Conditions de paiement

4.1 LPF ne sera pas tenue de procéder à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessous indiquées.

4.2 Le prix est payable dès la réception de la facture par le Client et au plus tard soixante (60) jours à compter de la date d'émission de ladite facture ;

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège social de GLPF ou en tout lieu désigné à cet effet par LPF au Client.

4.3 Les règlements seront effectués en Euros (€) et interviendront par virement, chèque, ou plus généralement, tout mode de règlement expressément et préalablement accepté par LPF, conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la commande, le Client devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date.

Toutefois, LPF pourra proposer au client, à sa demande, un règlement sur la base d'une devise étrangère.

4.4 - Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, et ce en sus des sommes restant dues.

Ces pénalités courent du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Toute somme non réglée à l'échéance sera en outre majorée de dix pourcents (10%) à titre de clause pénale.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 Euros sera due, de plein droit par le Client et sans notification préalable. Toutefois, LPF se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs, dans le cas où les frais de recouvrement effectivement engagés excèdent ce montant.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend, à la discrétion de LPF, immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à LPF, l'ensemble des sommes en cause produisant immédiatement intérêt selon les modalités définies au présent article.

De plus, et ce sans préjudice des pénalités de retard, de la clause pénale et de l'indemnité de recouvrement exposées ci-dessus, LPF pourra:

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes restant dues par le Client ;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par LPF ;
- résilier de plein droit la commande. Cette résiliation frappera non seulement la commande en cours mais aussi, si LPF le souhaite, tout ou partie des commandes impayées antérieures ou à venir, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échu ou non.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par LPF et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

4.3 - Toute déduction et/ou compensation émanant du Client sont expressément exclues, sauf accord écrit préalable de LPF.

4.4 - La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer par le Client ne constitue pas un paiement. D'autre part, il n'est accordé aucun escompte au cas de règlement anticipé ou au comptant.

4.5 - Toute détérioration du crédit du Client et de façon générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation du Client pourra justifier l'exigence de garantie(s) et/ou de modalités de paiement particulières fixées par LPF, voire le refus par LPF de donner suite aux commandes faites par le Client.

#### **Article 5 Réserve de propriété – Transfert des risques**

5.1 - LPF se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

5.2 - En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit de LPF, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison.

A défaut, LPF serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

#### **Article 6 Livraison**

6.1 - Les produits commandés par le Client seront expédiés dans Le délai qui aura été convenu d'un commun accord entre LPF et le Client.

6.2 - La responsabilité de LPF ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

6.3 - La livraison sera effectuée sur tout lieu déterminé par le Client, en accord avec LPF, les produits voyageant aux risques et périls de LPF.

6.4 - Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par celui-ci, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la livraison, les produits délivrés par LPF seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

6.5 - La délivrance et la remise des produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, en accord avec GLPF, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours ouvrables, aux frais exclusifs du Client. Dans ce cas, un nouveau délai de livraison sera annoncé au Client.

6.6 - LPF remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

#### **Article 7 Garantie – Responsabilité**

7.1 - La garantie attachée aux produits livrés par LPF se limite au strict remplacement des pièces reconnues défectueuses par les services LPF. Cette garantie exclut toute éventuelle demande de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit de la part du Client.

7.3 - Cette garantie est exclue en cas d'utilisation anormale (non conforme aux indications portées sur les notices fournies, notamment la fiche technique du produit), stockage inapproprié ou contraire aux indications du produits négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit.

Les conditions d'installation et d'utilisation prescrites par LPF doivent être respectées par le Client, le Client étant lui-même tenu d'en informer les usagers.

7.4 - Toute réclamation devra être formulée par le Client à LPF dans les quinze (15) jours suivant la réception des produits ou des constatations du défaut.

Il est précisé que le Client ne peut retourner un produit à LPF sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit et préalable de LPF.

7.5 Toutes les indications, descriptifs, profils, dimensions, etc. ... mentionnés sur les documents de LPF (catalogues, tarifs,...) ne sont donnés qu'à titre

indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par LPF sans préavis, et sans pouvoir engager la responsabilité de LPF.

7.6 - LPF n'a aucune obligation ou responsabilité pour toute perte d'usage, de revenus ou de profits ou des autres dommages directs, indirects relatifs à toute non-conformité ou défaut des produits.

7.7 - En tout état de cause, et dans la mesure où la responsabilité de LPF venait à se trouver engagée et à être définitivement reconnue par les juridictions compétentes, il est expressément convenu que le montant total des indemnisations et, plus généralement, de toutes sommes mises à la charge de LPF ne pourra excéder le montant de la commande passée par le Client et approuvée par LPF.

#### **Article 8 Propriété intellectuelle**

Le Client ne peut revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle détenus et/ou exploités par LPF et relatifs aux produits objets de la commande.

Le Client s'engage à respecter les droits ainsi détenus ou exploités par LPF et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et, de façon plus générale, pouvant porter atteinte aux intérêts LPF.

#### **Article 9 Confidentialité**

Le Client prend l'engagement de conserver confidentielle toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de ses relations avec LPF, et ce quelles qu'en soient la nature et la forme, se rapportant directement ou indirectement aux relations existant entre le Client et LPF, que lesdites informations aient été ou non signalées comme confidentielles.

Le Client prendra toutes dispositions pour que cet engagement de confidentialité soit également mis à la charge de ses éventuels préposés et partenaires et se porte-fort du respect par ces derniers de cet engagement.

Cet engagement de confidentialité est applicable pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Client et LPF et perdure après la cessation desdites relations, tant que les informations concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

#### **Article 10 Références**

Si le Client souhaite d'une manière ou d'une autre effectuer la moindre communication interne ou externe sur la participation de LPF ou sur les produits livrés par LPF, il devra en demander l'autorisation préalable à LPF qui sera en droit de demander toute modification quant au contenu le concernant.

#### **Article 11 Force Majeure**

LPF ne sera pas tenue responsable en cas de manquement à l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure.

Relèvent d'une telle situation, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants :

- la destruction affectant tout ou partie des installations de LPF ;
- les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication ;
- les catastrophes naturelles, vagues de froid ou tous autres faits analogues, et, plus généralement, tous événements ou causes extérieurs à la volonté du LPF empêchant de bonne foi LPF et/ou ses sous-traitants de livrer les produits, objets de la commande.

#### **Article 12 Absence de renonciation**

L'absence de revendication par LPF de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être considérée comme valant renonciation de ce droit pour l'avenir.

#### **Article 13 Divisibilité**

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des CGV n'affecte en aucun cas la validité des autres dispositions.

#### **Article 14 Droit applicable- Jurisdiction compétente**

14.1 - Les relations entre LPF et le Client sont régies par le droit français, sauf s'il en a été convenu autrement préalablement et par écrit entre LPF et le Client.

14.2 - Tout différend, entre LPF et le Client, de quelque nature que ce soit, relatif aux CGV ou, de façon plus générale, aux relations commerciales existant entre LPF et le Client, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de TOULOUSE. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.